N° 2023-172

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2215-1,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit.

Vu l'arrêté municipal n°10 en date du 10 février 1997 portant sur la réglementation du bruit et des nuisances sonores,

Vu la demande présentée par la société Eiffage Construction Nord, sise 2A rue de l'Espoir à Lezennes (59260), en date du 9 juin 2023 ayant pour objet une demande de dérogation à l'arrêté municipal n°10 en date du 10 février 1997 portant sur la réglementation du bruit et des nuisances sonores, au regard des conditions climatiques actuelles exceptionnelles.

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures nécessaires afin de préserver l'ordre et la tranquillité,

ARRÊTÉ

- Article 1: Considérant les conditions climatiques actuelles exceptionnelles, la société Eiffage Construction Nord est autorisée à démarrer les travaux dès 07h00 le matin, à compter du 13 juin 2023 et ce jusqu'au retour de conditions climatiques compatibles avec les travaux effectués.
- Article 2: La présente autorisation temporaire de dérogation aux heures délivrée à titre exceptionnel, précaire et révocable, pourra, notamment en cas de trouble de l'ordre public ou d'infraction aux lois et règlements être rapportée sans préavis.
- Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.
- Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur de la société Eiffage Constructions, Madame le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Préfecture et à Monsieur le Conseiller délégué à la Sécurité.

TEMPLEUVE-EN-PEVELE, le 12 juin 2023

Le Maire
Luc MONNET